

APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VERIFICATION DES DEPENSES DU PROJET « ARTIRIUM1.2+ »

Généralité

L'Association SUDCREA, avec le soutien financier du Programme ACP-UE CULTURE (Afrique de l'Ouest) – AWA, porté par un Consortium formé de l'Institut français (Paris – France), chef de file et son partenaire codemandeur le Centre Culturel Korè (Ségou -Mali) avec le support du Secrétariat de l'OEACP - Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, met en œuvre le projet Artirium 1.2+

A travers ce projet ARTIRIUM 1.2+, l'association SUDCREA va s'investir dans la diffusion de techniques pédagogiques de transmission des savoir-faire créatifs auprès des jeunes de certains milieux défavorisés ou difficiles. Cette dimension de son action vient compléter, une première qui consacre l'accès massif des jeunes créateurs, opérateurs et chercheurs d'Afrique de l'ouest, au savoir-faire créatif et managérial des arts ; l'accroissement des revenus des créateurs et le développement de nouvelles expertises dans l'écosystème culturel ouest - africain.

De façon spécifique, Artirium 1.2+ travaillera à :

- Renforcer la structure fonctionnelle et opérationnelle de l'Artirium
- Produire et mettre en ligne 15 tutoriels de formation sur les arts vivants et la gestion culturelle ;
- Initier 18 jeunes des milieux défavorisés et difficiles à la pratique artistique (en danses urbaines et humour) et produire de tutoriels pédagogiques sur la base de ce processus (à vulgariser en direction des acteurs et opérateurs de la sous-région),
- Organiser un cycle de concours en ligne autour de l'humour et la danse contemporaine d'inspiration africaine (pour les moins de 30 ans)

C'est dans ce contexte que l'Association Sudcrea lance le présent appel en vue du recrutement d'un auditeur pour la vérification externe des dépenses du projet et l'établissement des rapports d'audit sur la période d'exécution du projet qui est de 12 mois à partir de Juillet 2021.

Les auditeurs indépendants ou cabinets d'audit souhaitant déposer leur candidature, sont priés de consulter les Termes de Référence de sélection d'un auditeur externe. (Voir à la suite de l'appel)

Soumission de candidature

Contenu des dossiers

Les dossiers de soumission doivent comporter :



- Une présentation
- Un document de référence des travaux antérieurs de l'auditeur accompagné de deux attestations de bonne fin d'exécution
- Une proposition financière sous le format de coût journalier de prestation

Les auditeurs intéressés par le présent appel peuvent déposer leur dossier de candidature sous pli fermé à l'adresse du Président l'Association SUDCREA ou directement au bureau de l'Association sis dans la première rue à droite après la pharmacie Fignonhou (Godomey sur la route d'AKOGBATO) et portant mention : **APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LA VERIFICATION DES DEPENSES DU PROJET ARTIRIUM1.2+**

Précision de l'indication du lieu au +229 97 86 29 38

La date limite de soumission des candidatures est fixé pour le 15 Janvier 2022 à 12 h 00 précise.

Signé

Sédjro Giovanni **Houansou**
Coordonnateur

Termes de Référence pour la vérification externe des dépenses du projet Artirium 1.2+

1. Introduction

Les dispositions ci-après constituent les termes de référence (ci-après « TdR ») selon lesquels SUDCREA (ci-après « le Bénéficiaire ») accepte de donner mandat à un auditeur indépendant ou à un cabinet d'audit pour l'exécution d'une vérification des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur une convention de subvention accordée par le Centre Culturel Kôré dans le cadre du Programme ACP-UE CULTURE (Afrique de l'Ouest) - AWA.

Ces TdR sont partie intégrante du contrat conclu entre le Bénéficiaire et l'Auditeur. Ils s'appliquent aux vérifications des dépenses contractées par le Bénéficiaire et couvrent la vérification des dépenses encourues au titre du Programme ACP-UE CULTURE (Afrique de l'Ouest) - AWA.

2. Responsabilités des parties au mandat

Le terme « **Bénéficiaire** » désigne l'unique bénéficiaire du projet.

Il incombe au **Bénéficiaire** de fournir un rapport financier final sur le projet et de veiller à ce que ce rapport corresponde au système de comptabilité et de tenue des registres du **Bénéficiaire**, ainsi qu'à ses comptes et relevés. Il appartient au **Bénéficiaire** de fournir des informations suffisantes et adéquates, à la fois financières et non financières, pour étayer le rapport financier.

Le terme « **Auditeur** » désigne le cabinet d'audit ou l'auditeur indépendant engagé par contrat pour exécuter le présent mandat et présenter au **Bénéficiaire** un rapport d'observations factuelles. L'**Auditeur** est chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents TdR.

Le **Bénéficiaire** reconnaît que la capacité de l'**Auditeur** d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès total et inconditionnel garanti à son personnel et à son système de comptabilité et de tenue des registres, ainsi qu'à ses comptes et relevés.

En souscrivant à ces TdR, l'**Auditeur** confirme qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- L'**Auditeur** est membre d'un organe ou d'un institut national de comptabilité ou d'audit qui est lui-même membre de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants – IFAC) ;
- L'**Auditeur** et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables et s'engage à exécuter le présent mandat conformément à la déontologie exposée dans les présents TdR ;
- L'**Auditeur** et/ou le cabinet est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un pays membre de l'Union européenne ou un pays tiers, et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné.

3. Objet du mandat

Le présent mandat a pour objet le rapport financier final relatif à la convention de subvention pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022 et le projet intitulé Artirium 1.2+ ci-après « le projet ». L'annexe 1 des présents TdR contient des informations sur la convention de subvention.

4. Raison du mandat

Le **Bénéficiaire** est tenu de soumettre au Centre Culturel Kôrè un rapport de vérification des dépenses établi par un auditeur externe pour étayer le paiement sollicité par le **Bénéficiaire** au titre de l'article 7 de la convention de subvention.

5. Type de mandat et objectif

Cette vérification des dépenses porte sur l'exécution de certaines procédures convenues en ce qui concerne les rapports financiers relatifs à la convention de subvention. Cette vérification doit permettre à l'**Auditeur** d'appliquer les procédures spécifiques énumérées à l'annexe 2 des présents TdR et de soumettre au **Bénéficiaire** un rapport d'observations factuelles en ce qui concerne les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre. Dans le cadre de cette vérification, l'**Auditeur** examine les informations factuelles contenues dans le rapport financier du **Bénéficiaire** et les compare aux conditions de la convention de subvention. Ce mandat ne contenant aucun engagement d'assurance, l'**Auditeur** ne fournit aucun avis d'audit et aucune assurance. Le Centre Culturel Kôrè évalue les observations factuelles communiquées par l'**Auditeur** et en tire ses propres conclusions.

6. Normes et éthique

L'**Auditeur** exécute ce mandat :

- dans le respect des normes nationales applicables à sa profession ;
- en conformité avec les règles d'éthique relative à sa profession et en tout état de cause dans le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de compétence professionnelle, d'obligation de prudence et de diligence, de confidentialité, de comportement professionnel et de normes techniques relatifs à l'exercice de son mandat. L'Institut français exige que l'**Auditeur** soit indépendant du (des) Bénéficiaire(s) ;
- dans le respect de la norme internationale de services connexes, the International Standard on Related Services ("ISRS") 4400 applicable aux missions de procédures convenues relatives aux informations financières, telles que publiée par l'IFAC.

7. Procédures, preuves et documentation

L'**Auditeur** met en œuvre les procédures et applique les lignes directrices figurant à l'annexe 2 des présents TdR. L'**Auditeur** se fonde sur les informations financières et non financières pour examiner les dépenses déclarées par le **Bénéficiaire** dans le rapport financier et établir son rapport d'observations factuelles. L'**Auditeur** assortit les points importants de justificatifs qui serviront à étayer le rapport d'observations factuelles et à garantir que les travaux ont été exécutés dans le respect des normes nationales applicables à sa profession et des présents TdR.

8. Établissement du rapport

Le rapport de vérification des dépenses doit décrire l'objectif, les procédures convenues et les observations factuelles du mandat d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au **Bénéficiaire** et à l'Institut français de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'**Auditeur** et des observations factuelles communiquées par celui-ci.

L'utilisation du modèle de rapport de vérification des dépenses figurant à l'annexe 3 des présents TdR est obligatoire.

Annexe 1	Informations relatives à la convention de subvention
Annexe 2	Listes des procédures spécifiques à exécuter
Annexe 3	Modèle de rapport de vérification des dépenses dans le cadre d'une convention de subvention

Les documents annexes seront mis à disposition